HJ13
A2921
1992h
ex.2

ernement
nada
Government
of Canada

Fin/TB Library - Bibliothèque Fin/CT
3 0145 00055562 0

SURY BOARD
REC'D
DEC 2 1992
FINANCES CONSEIL DU TRÉSOR
BIBLIOTHÈQUE - REÇU

communiqué

Date le 2 décembre 1992
Pour publication : immédiate 92-090

LA RÉDUCTION DES TARIFS SUR LES TEXTILES BÉNÉFICIERA À L'INDUSTRIE DU VÊTEMENT ET AUX CONSOMMATEURS

(OTTAWA) Le ministre des Finances, Don Mazankowski, a annoncé aujourd'hui une réduction du tarif canadien sur les fibres textiles qui le rendra plus conforme à ceux des autres économies industrialisées. Cette réduction bénéficiera à l'économie canadienne en rendant plus concurrentielles les industries canadiennes du vêtement et autres utilisatrices de textiles. La modification tarifaire devrait également bénéficier aux consommateurs en abaissant les coûts des vêtements et autres produits finis.

Le ministre a précisé que «la réduction tarifaire est le meilleur moyen de s'assurer que les entreprises canadiennes qui emploient d'importantes quantités de textiles peuvent concurrencer sur un pied d'égalité». Il a ajouté qu'il est dans l'intérêt de l'industrie du textile -- l'industrie du vêtement utilisant de 35 à 40 pour cent de la production de l'industrie canadienne du textile -- d'assurer la compétitivité et la viabilité à long terme de l'industrie canadienne du vêtement.

Une fois complètement instaurée, cette réduction abaissera les tarifs sur les fibres textiles, tissus et filés dont les taux maximaux seront ramenés à 5, 10 et 16 pour cent respectivement. Les taux actuels se situent, en moyenne, à 8, 10 et entre 18 et 25 pour cent respectivement. Les réductions s'appliqueront progressivement au rythme de 1.5 point par année et prendront effet le 1er janvier 1993, de sorte que le tarif canadien se rapprochera davantage de ceux des autres pays industrialisés, en particulier les États-Unis.

Cette réduction tarifaire est conforme aux recommandations faites par le Tribunal canadien du commerce extérieur dans un rapport qu'il publiait en mars 1990, à la suite de consultations exhaustives. Le ministre des Finances avait demandé au Tribunal, en 1989, de le conseiller en matière de réductions du tarif canadien sur les textiles.

Un Avis de motion des voies et moyens traitant des changements a été déposé à la Chambre des communes aujourd'hui.

Une note explicative portant sur les changements tarifaires figure en annexe.

Pour de plus amples renseignements:

Ray Beckert
Division du tarif
Ministère des Finances

Tom Van Dusen
Attaché de presse
du ministre des Finances

NOTE EXPLICATIVE

Les droits canadiens sur les textiles étaient considérablement plus élevés que ceux imposés par d'autres pays industrialisés, ce qui a influé sur la compétitivité des industries «utilisatrices» de textiles et qui a entraîné des coûts plus élevés pour les consommateurs canadiens. Afin de renforcer la position concurrentielle des industries canadiennes du vêtement et du textile, le gouvernement annonçait en mars 1988 des d'allégements tarifaires. Ces mesures comportaient l'engagement à réduire les droits sur les textiles pour les ramener à des niveaux comparables à ceux d'autres pays industrialisés, en particulier les États-Unis.

Selon cet engagement, le gouvernement demandait, en février 1989, au Tribunal canadien du commerce extérieur, de le conseiller quant au niveau et au rythme des réductions tarifaires. En mars 1990, au terme d'une année d'audiences publiques, le Tribunal recommandait l'instauration d'une structure tarifaire simplifiée comportant des taux maximums de 5 pour cent sur les fibres textiles, de 10 sur les tissus, et de 16 sur les filés; les taux de droits s'appliquant sur certains tissus à texture spéciale seraient en outre réduits d'un tiers, et un taux complexe calculé sur une base annuelle s'appliquant sur certains tissus de laine, serait fixé à 11.8 pour cent; les réductions seraient mises en oeuvre au taux d'un point par année, après dévoilement des résultats des négociations commerciales multilatérales (NCM) de l'Uruguay Round, mais au plus tard en 1991.

En vertu des recommandations du Tribunal, les droits canadiens sur les textiles seraient abaissés de 26 pour cent en moyenne, et seraient en moyenne, après réduction, légèrement supérieurs à ceux en vigueur aux États-Unis. Le Tribunal a conclu que ses recommandations se traduiraient dans l'ensemble par des avantages réels pour l'économie, et ne comporteraient pour l'industrie des textiles qu'une incidence relativement faible; l'industrie des textiles pourrait en outre s'adapter adéquatement aux réductions. L'industrie du textile primaire a, au cours des 20 dernières années, procédé à d'importantes modernisations et rationalisations qui lui ont permis de réaliser des gains de productivité impressionnants; il n'est donc plus nécessaire de maintenir des niveaux élevés de protection tarifaire à l'égard des textiles.

L'Avis de motion des voies et moyens déposé aux Communes aujourd'hui instaurerait les recommandations du Tribunal à compter du 1er janvier 1993, assorties des modifications qui suivent. En premier lieu, les réductions tarifaires sont mises en oeuvre au rythme de 1.5 point par année, plutôt que de 1 point, comme recommandait le Tribunal. En deuxième lieu, toutes les fibres textiles, les tissus et les filés, y compris les tissus à usage particulier et certains tissus de laine légers, bénéficient du même régime (les droits s'appliquant sur ces produits seront réduits pour s'établir à des taux maximums de 5, 10 et 16 pour cent respectivement). Enfin, les tarifs préférentiels sur six articles faisant l'objet d'importantes expéditions de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, seront maintenus. Ces réductions pourraient représenter un manque à gagner tarifaire allant jusqu'à $17 millions la première année.

Avis de motion des voies et moyens visant à modifier le Tarif des douanes

Il y a lieu de modifier ainsi le Tarif des douanes :

1. L'annexe I du *Tarif des douanes* est modifiée par

a) suppression des n^{os} tarifaires 5105.10.90, 5105.29.90, 5105.30.90, 5105.40.90, 5106.10.00, 5106.20.00, 5107.10.00, 5107.20.00, 5108.10.20, 5108.20.20, 5109.10.00, 5109.90.00, 5111.11.90, 5111.19.00, 5111.20.91, 5111.20.92, 5111.30.91, 5111.30.92, 5111.90.91, 5111.90.92, 5112.11.90, 5112.19.10, 5112.19.91, 5112.19.92, 5112.20.91, 5112.20.92, 5112.30.10, 5112.30.91, 5112.30.92, 5112.90.91, 5112.90.92, 5113.00.00, 5203.00.90, 5204.11.00, 5204.19.00, 5204.20.00, 5205.11.00, 5205.12.00, 5205.13.00, 5205.14.00, 5205.15.00, 5205.21.00, 5205.22.00, 5205.23.00, 5205.24.00, 5205.25.00, 5205.31.00, 5205.32.00, 5205.33.00, 5205.34.00, 5205.35.00, 5205.41.00, 5205.42.00, 5205.43.00, 5205.44.00, 5205.45.90, 5206.11.00, 5206.12.00, 5206.13.00, 5206.14.00, 5206.15.00, 5206.21.00, 5206.22.00, 5206.23.00, 5206.24.00, 5206.25.00, 5206.31.00, 5206.32.00, 5206.33.00, 5206.34.00, 5206.35.00, 5206.41.00, 5206.42.00, 5206.43.00, 5206.44.00, 5206.45.00, 5207.10.00, 5207.90.00, 5208.21.00, 5208.22.90, 5208.23.00, 5208.29.00, 5208.31.00, 5208.32.90, 5208.33.00, 5208.39.00, 5208.41.00, 5208.42.90, 5208.43.00, 5208.49.00, 5208.51.00, 5208.52.90, 5208.53.00, 5208.59.00, 5209.21.00, 5209.22.00, 5209.29.00, 5209.31.00, 5209.32.00, 5209.39.00, 5209.41.00, 5209.42.00, 5209.43.00, 5209.49.00, 5209.51.00, 5209.52.00, 5209.59.00, 5210.11.00, 5210.12.00, 5210.19.00, 5210.21.00, 5210.22.00, 5210.29.00, 5210.31.00, 5210.32.00, 5210.39.00, 5210.41.00, 5210.42.00, 5210.49.00, 5210.51.00, 5210.52.00, 5210.59.00, 5211.11.00, 5211.12.00, 5211.19.00, 5211.21.00, 5211.22.00, 5211.29.00, 5211.31.00, 5211.32.00, 5211.39.00, 5211.41.00, 5211.42.00, 5211.43.00, 5211.49.00, 5211.51.00, 5211.52.00, 5211.59.00, 5212.11.20, 5212.11.90. 5212.12.20, 5212.12.90, 5212.13.20, 5212.13.90, 5212.14.20, 5212.14.90, 5212.15.20, 5212.15.90, 5212.21.20, 5212.21.90, 5212.22.20, 5212.22.90, 5212.23.20, 5212.23.90, 5212.24.20, 5212.24.90, 5212.25.20, 5212.25.90, 5306.10.20, 5306.20.20, 5307.10.00, 5307.20.00, 5308.90.10, 5308.90.20, 5309.21.00, 5309.29.00, 5310.10.90, 5310.90.90, 5401.10.00, 5401.20.00, 5402.10.00, 5402.20.00, 5402.31.00, 5402.32.00, 5402.33.00, 5402.39.00, 5402.41.00, 5402.42.00, 5402.43.00, 5402.49.00, 5402.51.00, 5402.52.00, 5402.59.00, 5402.61.00, 5402.62.00, 5402.69.00, 5403.20.00, 5403.33.00, 5403.39.00, 5403.42.00, 5403.49.00, 5404.10.00, 5404.90.00, 5405.00.00, 5406.10.00, 5406.20.00, 5407.10.00, 5407.20.00, 5407.30.00, 5407.41.00, 5407.42.00, 5407.43.00, 5407.44.00, 5407.51.00, 5407.52.00, 5407.53.00, 5407.54.00, 5407.60.00, 5407.71.00, 5407.72.00, 5407.73.00, 5407.74.00, 5407.81.00, 5407.82.00, 5407.83.00, 5407.84.00, 5407.91.00, 5407.92.00, 5407.93.00, 5407.94.00, 5408.10.00, 5408.21.00, 5408.22.00, 5408.23.00, 5408.24.00, 5408.31.00, 5408.32.00,

5408.33.00, 5408.34.00, 5501.10.00, 5501.20.00, 5501.30.00, 5501.90.00, 5502.00.00, 5503.10.00, 5503.20.00, 5503.30.00, 5503.40.00, 5503.90.00, 5504.10.00, 5504.90.00, 5506.10.00, 5506.20.00, 5506.30.00, 5506.90.00, 5507.00.00, 5508.10.00, 5508.20.00, 5509.11.00, 5509.12.00, 5509.21.00, 5509.22.10, 5509.22.90, 5509.31.00, 5509.32.00, 5509.41.00, 5509.42.00, 5509.51.00, 5509.52.00, 5509.53.00, 5509.59.00, 5509.61.00, 5509.62.00, 5509.69.00, 5509.91.00, 5509.92.00, 5509.99.00, 5510.11.00, 5510.12.00, 5510.20.00, 5510.30.00, 5510.90.00, 5511.10.00, 5511.20.00, 5511.30.00, 5512.11.00, 5512.19.00, 5512.21.00, 5512.29.00, 5512.91.00, 5512.99.00, 5513.11.00, 5513.12.00, 5513.13.00, 5513.19.00, 5513.21.00, 5513.22.00, 5513.23.00, 5513.29.00, 5513.31.00, 5513.32.00, 5513.33.00, 5513.39.00, 5513.41.00, 5513.42.00, 5513.43.00, 5513.49.00, 5514.11.00, 5514.12.00, 5514.13.00, 5514.19.00, 5514.21.00, 5514.22.00, 5514.23.00, 5514.29.00, 5514.31.00, 5514.32.00, 5514.33.00, 5514.39.00, 5514.41.00, 5514.42.00, 5514.43.00, 5514.49.00, 5515.11.00, 5515.12.00, 5515.13.00, 5515.19.00, 5515.21.00, 5515.22.00, 5515.29.00, 5515.91.00, 5515.92.00, 5515.99.00, 5516.11.00, 5516.12.00, 5516.13.00, 5516.14.00, 5516.21.00, 5516.22.00, 5516.23.00, 5516.24.00, 5516.31.00, 5516.32.00, 5516.33.00, 5516.34.00, 5516.41.00, 5516.42.00, 5516.43.00, 5516.44.00, 5516.91.00, 5516.92.00, 5516.93.00, 5516.94.00, 5602.10.10, 5602.10.99, 5602.21.00, 5602.29.00, 5602.90.00, 5603.00.90, 5604.10.00, 5604.20.10, 5604.90.00, 5605.00.00, 5606.00.13, 5606.00.19, 5606.00.29, 5606.00.39, 5801.10.00, 5801.21.00, 5801.22.90, 5801.23.20, 5801.24.00, 5801.25.20, 5801.26.00, 5801.31.00, 5801.32.00, 5801.33.00, 5801.34.00, 5801.35.00, 5801.36.00, 5801.90.90, 5802.11.90, 5802.19.00, 5802.20.00, 5802.30.00, 5803.10.90, 5803.90.19, 5803.90.90, 5804.10.90, 5804.21.00, 5804.30.90, 5806.10.90, 5806.20.00, 5806.31.20, 5806.31.30, 5806.31.90, 5806.32.00, 5806.39.90, 5806.40.00, 5809.00.00, 5810.91.90, 5810.92.00, 5810.99.00, 5901.10.00, 5901.90.90, 5903.10.10, 5903.10.20, 5903.20.10, 5903.20.20, 5903.90.11, 5903.90.19, 5903.90.20, 5906.10.10, 5906.10.20, 5906.91.10, 5906.91.20, 5906.99.10, 5906.99.20, 5907.00.12, 5907.00.13, 5907.00.29, 5908.00.90, 5909.00.10, 5909.00.90, 5910.00.90, 5911.10.90, 5911.20.00, 5911.40.00, 5911.90.90, 6001.10.00, 6001.21.00, 6001.22.00, 6001.29.00, 6001.91.00, 6001.92.00, 6001.99.00, 6002.10.20, 6002.10.90, 6002.20.20, 6002.20.90, 6002.30.20, 6002.30.90, 6002.41.00, 6002.42.20, 6002.42.90, 6002.43.10, 6002.43.90, 6002.49.20, 6002.49.90, 6002.91.00, 6002.92.00, 6002.93.00 and 6002.99.00; and

b) insertion, dans l'ordre numérique, des numéros tarifaires mentionnés à l'annexe I.

2. L'annexe II de la même loi est modifiée par suppression des codes 0935, 0965, 0966 et 0967 et par insertion, dans l'ordre numérique, du code mentionné à l'annexe II.

3. L'annexe II de la même loi est modifiée par suppression du code 1830 à compter du 1er janvier 1997.

4. Tout texte législatif fondé sur la présente motion entre en vigueur, ou est réputée être entrée en vigueur, le 1 janvier 1993, et s'applique, d'une part, à toutes les marchandises dont il y est fait mention importées à compter de cette date, et, d'autre part, aux marchandises déjà importées et non dédouanées en application de l'article 32, 33 ou 34 de la *Loi sur les douanes*, avant cette date.

ANNEXE I
(*Paragraphe 1(b)*)

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5105.10.90	---Autres.....	1 %	8 %	12,5 %	C	12,5 %	8 %	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994...	9,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995...	8 %						
	À compter du 1er janvier 1996...	6,5 %	6,5 %					
	À compter du 1er janvier 1997...	5 %	5 %					
5105.29.90	---Autres.....	11 %	8 %	12,5 %	C	12,5 %	8 %	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994...	9,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995...	8 %						
	À compter du 1er janvier 1996...	6,5 %	6,5 %					
	À compter du 1er janvier 1997...	5 %	5 %					
5105.30.90	---Autres.....	7,5 %	6 %	9 %	C	9 %	6 %	5,4 %
	À compter du 1er janvier 1994...	6 %						
	À compter du 1er janvier 1995...	5 %	5 %					
5105.40.90	---Autres.....	11 %	2,5 %	12,5 %	C	12,5 %	2,5 %	7,5 %
		TPB 3,3 %				TPB 3,3 %		
	À compter du 1er janvier 1994...	9,5 %						
		TPB 3,3 %						
	À compter du 1er janvier 1995...	8 %						
		TPB 3,3 %						
	À compter du 1er janvier 1996...	6,5 %						
		TPB 3,3 %						
	À compter du 1er janvier 1997...	5 %						
		TPB 3,3 %						
5106.10.00	-Contenant au moins 85 % en poids de laine.....	11 %	8 %	12,5 %	C	12,5 %	8 %	7,5 %
		TPB 10 %				TPB 10 %		
	À compter du 1er janvier 1994...	10 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5106.20.00	-Contenant moins de 85 % en poids de laine.....	11 %	8 %	12,5 %	C	12,5 %	8 %	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5107.10.00	-Contenant au moins 85 % en poids de laine.....	11 %	8 %	12,5 %	C	12,5 %	8 %	7,5 %
		TPB 10 %				TPB 10 %		
		AU/NZ 8,5 %						
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
		AU/NZ 7,5 %						
5107.20.00	-Contenant moins de 85 % en poids de laine.....	11 %	8 %	12,5 %	C	12,5 %	8 %	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5108.10.20	---Contenant moins de 50 % en poids de poils.....	11 %	8 %	12,5 %	C	12,5 %	8 %	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5108.20.20	---Contenant moins de 50 % en poids de poils.....	11 %	8 %	12,5 %	C	12,5 %	8 %	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5109.10.00	-Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins.....	11 %	8 %	12,5 %	C	12,5 %	8 %	7,5 %
		TPB 10 %				TPB 10 %		
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5109.90.00	-Autres.....	11 %	8 %	12,5 %	C	12,5 %	8 %	7,5 %
		TPB 10 %				TPB 10 %		
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5111.11.90	---Autres.....	23,5 % mais ne doit pas excéder 4,45 $/kg TPB 18 % mais ne doit pas excéder 2,42 $/kg	X	25 % mais ne doit pas excéder 3,10 $/kg	C	25 % mais ne doit pas excéder 4,45 $/kg TPB 18 % mais ne doit pas excéder 2,42 $/kg	X	15 % mais ne doit pas exc. 1,86 $/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %* TPB 18 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %* TPB 18%						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %* TPB 18%						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %* TPB 17,5 %*						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %* TPB 16 %*						

* La Note supplémentaire 1 de la Section XI de l'annexe I du Tarif des douanes s'applique relativement aux calculs des taux.

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5111.19.00	--Autres.....	23,5 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg	16,5 %	25 %	C	25 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 % TPB 17,5 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 % TPB 16 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg	16 %					

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5111.20.91	----D'un poids n'excédant pas 300 g/m²..... À compter du 1er janvier 1994.. À compter du 1er janvier 1995.. À compter du 1er janvier 1996.. À compter du 1er janvier 1997.. À compter du 1er janvier 1998..	23,5 % mais ne doit pas excéder 4,45 $/kg TPB 18 % mais ne doit pas excéder 2,42 $/kg 22 %* TPB 18 %* 20,5 %* TPB 18 %* 19 %* TPB 18 %* 17,5 %* TPB 17,5 %* 16 %* TPB 16 %*	X	25 % mais ne doit pas excéder 3,10 $/kg	C	25 % mais ne doit pas excéder 4,45 $/kg TPB 18 % mais ne doit pas excéder 2,42 $/kg	X	15 % mais ne doit pas exc. 1,86 $/kg.
5111.20.92	----D'un poids excédant 300 g/m²..... À compter du 1er janvier 1994.. À compter du 1er janvier 1995.. À compter du 1er janvier 1996.. À compter du 1er janvier 1997.. À compter du 1er janvier 1998..	23,5 % 22 % 20,5 % 19 % 17,5 % 16 %	16,5 % 16 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %

* La Note supplémentaire 1 de la Section XI de l'annexe I du Tarif des douanes s'applique relativement aux calculs des taux.

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5111.30.91	----D'un poids n'excédant pas 300 g/m²..... À compter du 1er janvier 1994.. À compter du 1er janvier 1995.. À compter du 1er janvier 1996.. À compter du 1er janvier 1997.. À compter du 1er janvier 1998..	23,5 % mais ne doit pas excéder 4,45 $/kg TPB 18 % mais ne doit pas excéder 2,42 $/kg 22 %* TPB 18 %* 20,5 %* TPB 18 %* 19 %* TPB 18 %* 17,5 %* TPB 17,5 %* 16 %* TPB 16 %*	X	25 % mais ne doit pas excéder 3,10 $/kg	C	25 % mais ne doit pas excéder 4,45 $/kg TPB 18 % mais ne doit pas excéder 2,42 $/kg	X	15 % mais ne doit pas exc. 1,86 $/kg
5111.30.92	----D'un poids excédant 300 g/m²..... À compter du 1er janvier 1994.. À compter du 1er janvier 1995.. À compter du 1er janvier 1996.. À compter du 1er janvier 1997.. À compter du 1er janvier 1998..	23,5 % 22 % 20,5 % 19 % 17,5 % 16 %	16,5 % 16 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %

* La Note supplémentaire 1 de la Section XI de l'annexe I du Tarif des douanes s'applique relativement aux calculs des taux.

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5111.90.91	----D'un poids n'excédant pas 300 g/m²..... À compter du 1er janvier 1994.. À compter du 1er janvier 1995.. À compter du 1er janvier 1996.. À compter du 1er janvier 1997.. À compter du 1er janvier 1998..	23,5 % mais ne doit pas excéder 4,45 $/kg TPB 18 % mais ne doit pas excéder 2,42 $/kg 22 %* TPB 18 %* 20,5 %* TPB 18 %* 19 %* TPB 18 %* 17,5 %* TPB 17,5 %* 16 %* TPB 16 %*	X	25 % mais ne doit pas excéder 3,10 $/kg	C	25 % mais ne doit pas excéder 4,45 $/kg TPB 18 % mais ne doit pas excéder 2,42 $/kg	X	15 % mais ne doit pas exc. 1,86 $/kg
5111.90.92	----D'un poids excédant 300 g/m²..... À compter du 1er janvier 1994.. À compter du 1er janvier 1995.. À compter du 1er janvier 1996.. À compter du 1er janvier 1997.. À compter du 1er janvier 1998..	23,5 % 22 % 20,5 % 19 % 17,5 % 16 %	16,5 % 16 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %

* La Note supplémentaire 1 de la Section XI de l'annexe I du Tarif des douanes s'applique relativement aux calculs des taux.

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5112.11.90	---Autres.....	23,5 % mais ne doit pas excéder 4,45 $/kg TPB 18 % mais ne doit pas excéder 2,42 $/kg	X	25 % mais ne doit pas excéder 3,10 $/kg	C	25 % mais ne doit pas excéder 4,45 $/kg TPB 18 % mais ne doit pas excéder 2,42 $/kg	X	15 % mais ne doit pas exc. 1,86 $/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %* TPB 18 %*						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %* TPB 18 %*						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %* TPB 18 %*						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %* TPB 17,5 %*						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %* TPB 16 %*						
5112.19.10	---Tissus de billard.....	18,5 %	En fr.	20 %	C	20 %	En fr.	12 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 %						

* La Note supplémentaire 1 de la Section XI de l'annexe I du Tarif des douanes s'applique relativement aux calculs des taux.

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5112.19.91	----D'un poids excédant 200 g/m² mais n'excédant pas 300 g/m².....	23,5 % mais ne doit pas excéder 4,45 $/kg TPB 18 % mais ne doit pas excéder 2,42 $/kg	X	25 % mais ne doit pas excéder 3,10 $/kg	C	25 % mais ne doit pas excéder 4,45 $/kg TPB 18 % mais ne doit pas excéder 2,42 $/kg	X	15 % mais ne doit pas exc. 1,86 $/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %* TPB 18 %*						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %* TPB 18 %*						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %* TPB 18 %*						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %* TPB 17,5 %*						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %* TPB 16 %*						

* La Note supplémentaire 1 de la Section XI de l'annexe I du Tarif des douanes s'applique relativement aux calculs des taux.

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5112.19.92	----D'un poids excédant 300 g/m²..... À compter du 1er janvier 1994.. À compter du 1er janvier 1995.. À compter du 1er janvier 1996.. À compter du 1er janvier 1997.. À compter du 1er janvier 1998..	23,5 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg 22 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg 20,5 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg 19 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg 17,5 % TPB 17,5 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg 16 % TPB 16 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg	16,5 % 16 %	25 %	C	25 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg	16,5 %	15 %

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5112.20.91	----D'un poids n'excédant pas 300 g/m²..... À compter du 1er janvier 1994.. À compter du 1er janvier 1995.. À compter du 1er janvier 1996.. À compter du 1er janvier 1997.. À compter du 1er janvier 1998..	23,5 % mais ne doit pas excéder 4,45 $/kg TPB 18 % mais ne doit pas excéder 2,42 $/kg 22 %* TPB 18 %* 20,5 %* TPB 18 %* 19 %* TPB 18 %* 17,5 %* TPB 17,5 %* 16 %* TPB 16 %*	X	25 % mais ne doit pas excéder 3,10 $/kg	C	25 % mais ne doit pas excéder 4,45 $/kg TPB 18 % mais ne doit pas excéder 2,42 $/kg	X	15 % mais ne doit pas exc. 1,86 $/kg

* La Note supplémentaire 1 de la Section XI de l'annexe I du Tarif des douanes s'applique relativement aux calculs des taux.

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5112.20.92	----D'un poids excédant 300 g/m²..... À compter du 1er janvier 1994.. À compter du 1er janvier 1995..	23,5 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg AU/NZ 16,5 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg 22 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg AU/NZ 15 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg 20,5 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg AU/NZ 13,5 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg	16,5 %	25 %	C	25 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg	16,5 %	15 %

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
	À compter du 1er janvier 1996..	19 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg AU/NZ 12 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 % TPB 17,5 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg AU/NZ 10,5 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 % TPB 16 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg AU/NZ 9 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg	16 %					
5112.30.10	---Tissus de billard.....	18,5 %	En fr.	20 %	C	20 %	En fr.	12 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5112.30.91	----D'un poids n'excédant pas 300 g/m²..... À compter du 1er janvier 1994.. À compter du 1er janvier 1995.. À compter du 1er janvier 1996.. À compter du 1er janvier 1997.. À compter du 1er janvier 1998..	23,5 % mais ne doit pas excéder 4,45 $/kg TPB 18 % mais ne doit pas excéder 2,42 $/kg 22 %* TPB 18 %* 20,5 %* TPB 18 %* 19 %* TPB 18 %* 17,5 %* TPB 17,5 %* 16 %* TPB 16 %*	X	25 % mais ne doit pas excéder 3,10 $/kg	C	25 % mais ne doit pas excéder 4,45 $/kg TPB 18 % mais ne doit pas excéder 2,42 $/kg	X	15 % mais ne doit pas exc. 1,86 $/kg
5112.30.92	----D'un poids excédant 300 g/m²..... À compter du 1er janvier 1994.. À compter du 1er janvier 1995.. À compter du 1er janvier 1996.. À compter du 1er janvier 1997.. À compter du 1er janvier 1998..	23,5 % 22 % 20,5 % 19 % 17,5 % 16 %	16,5 % 16 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %

* La Note supplémentaire 1 de la Section XI de l'annexe I du Tarif des douanes s'applique relativement aux calculs des taux.

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5112.90.91	----D'un poids n'excédant pas 300 g/m²..... À compter du 1er janvier 1994.. À compter du 1er janvier 1995.. À compter du 1er janvier 1996.. À compter du 1er janvier 1997.. À compter du 1er janvier 1998..	23,5 % mais ne doit pas excéder 4,45 $/kg TPB 18 % mais ne doit pas excéder 2,42 $/kg 22 %* TPB 18 %* 20,5 %* TPB 18 %* 19 %* TPB 18 %* 17,5 %* TPB 17,5 %* 16 %* TPB 16 %*	X	25 % mais ne doit pas excéder 3,10 $/kg	C	25 % mais ne doit pas excéder 4,45 $/kg TPB 18 % mais ne doit pas excéder 2,42 $/kg	X	15 % mais ne doit pas exc. 1,86 $/kg
5112.90.92	----D'un poids excédant 300 g/m²..... À compter du 1er janvier 1994.. À compter du 1er janvier 1995.. À compter du 1er janvier 1996.. À compter du 1er janvier 1997.. À compter du 1er janvier 1998..	23,5 % 22 % 20,5 % 19 % 17,5 % 16 %	16,5 % 16 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
5113.00.00	Tissus de poils grossiers ou de crin..... À compter du 1er janvier 1994.. À compter du 1er janvier 1995.. À compter du 1er janvier 1996.. À compter du 1er janvier 1997.. À compter du 1er janvier 1998..	23,5 % 22 % 20,5 % 19 % 17,5 % 16 %	16,5 % 16 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %

* La Note supplémentaire 1 de la Section XI de l'annexe I du Tarif des douanes s'applique relativement aux calculs des taux.

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5203.00.90	---Autres.....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er juillet 1994..	9,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	8 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	6,5 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	5 %						
5204.11.00	--Contenant au moins 85 % en poids de coton.....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5204.19.00	--Autres.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5204.20.00	-Conditionnés pour la vente au détail.....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5205.11.00	--Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques).....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5205.12.00	--Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques).....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5205.13.00	--Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques).....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5205.14.00	--Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques).....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5205.15.00	--Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques).....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5205.21.00	--Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques).....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5205.22.00	--Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métrique mais n'excédant pas 43 numéros métriques).....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5205.23.00	--Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques).....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5205.24.00	--Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques).....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5205.25.00	--Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques).....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5205.31.00	--Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples).....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5205.32.00	--Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples).....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5205.33.00	--Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples).....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5205.34.00	--Titrant en fils simples moins 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples).....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5205.35.00	--Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples).....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5205.41.00	--Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples).....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5205.42.00	--Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples).....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5205.43.00	--Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples).....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5205.44.00	--Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples).....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5205.45.90	---Autres.....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5206.11.00	--Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques).....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5206.12.00	--Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques).....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5206.13.00	--Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques).....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5206.14.00	--Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques).....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5206.15.00	--Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques).....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5206.21.00	--Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques).....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5206.22.00	--Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques).....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5206.23.00	--Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques).....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5206.24.00	--Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques).....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5206.25.00	--Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques).....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5206.31.00	--Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples).....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5206.32.00	--Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples).....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5206.33.00	--Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples).....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5206.34.00	--Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples).....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5206.35.00	--Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples).....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5206.41.00	--Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples).....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5206.42.00	--Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples).....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5206.43.00	--Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples).....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5206.44.00	--Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples).....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5206.45.00	--Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples).....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5207.10.00	-Contenant au moins 85 % en poids de coton.....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5207.90.00	-Autres.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5208.21.00	--À armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m².....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5208.22.90	---Autres.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5208.23.00	--À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	16 %	X	17,5 %	C	17,5 %	X	10,5 %
5208.29.00	--Autres tissus.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5208.31.00	--À armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m².....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5208.32.90	---Autres.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5208.33.00	--À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5208.39.00	--Autres tissus.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5208.41.00	--À armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m².....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5208.42.90	---Autres.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5208.43.00	--À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5208.49.00	--Autres tissus.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5208.51.00	--À armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m².....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5208.52.90	---Autres.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5208.53.00	--À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5208.59.00	--Autres tissus.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5209.21.00	--À armure toile.....	16 % TPB 15,7 % AU/NZ 14,2 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5209.22.00	--À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	16 %	X	17,5 %	C	17,5 %	X	10,5 %
5209.29.00	--Autres tissus.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5209.31.00	--À armure toile.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5209.32.00	--À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5209.39.00	--Autres tissus.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5209.41.00	--À armure toile.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5209.42.00	--Tissus dits « Denim ».....	16 % TPB 15,7 % AU/NZ 14,2 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5209.43.00	--Autres tissus à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5209.49.00	--Autres tissus.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5209.51.00	--À armure toile.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5209.52.00	--À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5209.59.00	--Autres tissus.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5210.11.00	--À armure toile.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5210.12.00	--À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5210.19.00	--Autres tissus.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5210.21.00	--À armure toile.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5210.22.00	--À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5210.29.00	--Autres tissus.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5210.31.00	--À armure toile.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5210.32.00	--À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5210.39.00	--Autres tissus.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5210.41.00	--À armure toile.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5210.42.00	--À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5210.49.00	--Autres tissus.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5210.51.00	--À armure toile.....	23,5 % TPB 20,2 % AU/NZ 18,7 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 % AU/NZ 17,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 % AU/NZ 15,7 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 % AU/NZ 14,2 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 % AU/NZ 12,7 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 % AU/NZ 11,2 %						
5210.52.00	--À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5210.59.00	--Autres tissus.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5211.11.00	--À armure toile.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5211.12.00	--À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5211.19.00	--Autres tissus.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5211.21.00	--À armure toile.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5211.22.00	--À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5211.29.00	--Autres tissus.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5211.31.00	--À armure toile.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5211.32.00	--À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5211.39.00	--Autres tissus.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5211.41.00	--À armure toile.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5211.42.00	--Tissus dits « Denim ».....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5211.43.00	--Autres tissus à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5211.49.00	--Autres tissus.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5211.51.00	--À armure toile.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5211.52.00	--À armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5211.59.00	--Autres tissus.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5212.11.20	---Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins.....	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5212.11.90	---Autres.....	18,9 %	13,5 %	20,4 %	C	20,4 %	13,5 %	12,2 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17,4 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5212.12.20	---Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins.....	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5212.12.90	---Autres.....	18,9 %	13,5 %	20,4 %	C	20,4 %	13,5 %	12,2 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17,4 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 %						
5212.13.20	---Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins.....	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5212.13.90	---Autres.....	18,9 %	13,5 %	20,4 %	C	20,4 %	13,5 %	12,2 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17,4 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 %						
5212.14.20	---Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins.....	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5212.14.90	---Autres.....	18,9 %	13,5 %	20,4 %	C	20,4 %	13,5 %	12,2 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17,4 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 %						
5212.15.20	---Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins.....	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5212.15.90	---Autres.....	18,9 %	13,5 %	20,4 %	C	20,4 %	13,5 %	12,2 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17,4 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 %						
5212.21.20	---Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins.....	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5212.21.90	---Autres.....	18,9 %	13,5 %	20,4 %	C	20,4 %	13,5 %	12,2 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17,4 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5212.22.20	---Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins.....	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5212.22.90	---Autres.....	18,9 %	13,5 %	20,4 %	C	20,4 %	13,5 %	12,2 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17,4 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 %						
5212.23.20	---Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins.....	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5212.23.90	---Autres.....	18,9 %	13,5 %	20,4 %	C	20,4 %	13,5 %	12,2 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17,4 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 %						
5212.24.20	---Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins.....	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5212.24.90	---Autres.....	18,9 %	13,5 %	20,4 %	C	20,4 %	13,5 %	12,2 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17,4 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 %						
5212.25.20	---Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins.....	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5212.25.90	---Autres.....	18,9 %	13,5 %	20,4 %	C	20,4 %	13,5 %	12,2 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17,4 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 %						
5306.10.20	---Contenant des fibres synthétiques ou artificielles..	11 %	X	En fr.		10 % et 11 ¢/kg	X	En fr.
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5306.20.20	---Contenant des fibres synthétiques ou artificielles..	11 %	X	En fr.		10 % et 11 ¢/kg	X	En fr.
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5307.10.00	-Simples.....	10 %	6,5 %	En fr.		10,2 %	6,5 %	En fr.
5307.20.00	-Retors ou câblés.....	13,5 %	En fr.	En fr.		15 %	En fr.	En fr.
	À compter du 1er janvier 1994..	12 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	10,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	10 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5308.90.10	---Ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles..	10 %	6,5 %	En fr.		10,3 %	6,5 %	En fr.
5308.90.20	---Contenant des fibres synthétiques ou artificielles..	11 %	X	En fr.		10 % et 11 ¢/kg	X	En fr.
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5309.21.00	--Écrus ou blanchis.....	19,9 %	14 %	21,4 %	C	21,4 %	14 %	12,8 %
	À compter du 1er janvier 1994..	18,4 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16,9 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	16 %						
5309.29.00	--Autres.....	19,9 %	14 %	21,4 %	C	21,4 %	14 %	12,8 %
	À compter du 1er janvier 1994..	18,4 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16,9 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	16 %						
5310.10.90	---Autres.....	16 %	11,5 %	17,5 %	C	17,5 %	11,5 %	10,5 %
5310.90.90	---Autres.....	16 %	11,5 %	17,5 %	C	17,5 %	11,5 %	10,5 %
5401.10.00	-De filaments synthétiques.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5401.20.00	-De filaments artificiels.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5402.10.00	-Fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides...	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5402.20.00	-Fils à haute ténacité de polyesters.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5402.31.00	--De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples 50 tex ou moins.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5402.32.00	--De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples plus de 50 tex.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5402.33.00	--De polyesters.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5402.39.00	--Autres.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5402.41.00	--De nylon ou d'autres polyamides.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5402.42.00	--De polyesters, partiellement orientés.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	En fr.		10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	En fr.
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5402.43.00	--De polyesters, autres.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5402.49.00	--Autres.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5402.51.00	--De nylon ou d'autres polyamides.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5402.52.00	--De polyesters.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5402.59.00	--Autres.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5402.61.00	--De nylon ou d'autres polyamides.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5402.62.00	--De polyesters.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5402.69.00	--Autres.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5403.20.00	-Fils texturés.....	10 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	En fr.		10,9 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	En fr.
5403.33.00	--D'acétate de cellulose.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5403.39.00	--Autres.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5403.42.00	--D'acétate de cellulose.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5403.49.00	--Autres.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5404.10.00	-Monofilaments.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5404.90.00	-Autres.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5405.00.00	Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5406.10.00	-Fils de filaments synthétiques.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5406.20.00	-Fils de filaments artificiels.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5407.10.00	-Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5407.20.00	-Tissus obtenus à partir de lames ou formes similaires..	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5407.30.00	-« Tissus » visés à la Note 9 de la Section XI.....	23,5 %	X	25 %	C	25 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5407.41.00	--Écrus ou blanchis.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5407.42.00	--Teints.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5407.43.00	--En fils de diverses couleurs.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5407.44.00	--Imprimés.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5407.51.00	--Écrus ou blanchis.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5407.52.00	--Teints.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5407.53.00	--En fils de diverses couleurs.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5407.54.00	--Imprimés.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5407.60.00	-Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester non texturés.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5407.71.00	--Écrus ou blanchis.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5407.72.00	--Teints.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5407.73.00	--En fils de diverses couleurs.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5407.74.00	--Imprimés.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5407.81.00	--Écrus ou blanchis.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5407.82.00	--Teints.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5407.83.00	--En fils de diverses couleurs.	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5407.84.00	--Imprimés.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5407.91.00	--Écrus ou blanchis.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5407.92.00	--Teints.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5407.93.00	--En fils de diverses couleurs.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5407.94.00	--Imprimés.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5408.10.00	-Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscose.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5408.21.00	--Écrus ou blanchis.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5408.22.00	--Teints.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5408.23.00	--En fils de diverses couleurs.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5408.24.00	--Imprimés.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5408.31.00	--Écrus ou blanchis.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5408.32.00	--Teints.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5408.33.00	--En fils de diverses couleurs.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5408.34.00	--Imprimés.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5501.10.00	-De nylon ou d'autres polyamides.....	7 %	X	8,5 %	C	8,5 %	X	5,1 %
	À compter du 1er janvier 1994..	5,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	5 %						
5501.20.00	-De polyesters.....	7 %	X	8,5 %	C	8,5 %	X	5,1 %
	À compter du 1er janvier 1994..	5,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	5 %						
5501.30.00	-Acryliques ou modacryliques...	7 %	X	8,5 %	C	8,5 %	X	5,1 %
	À compter du 1er janvier 1994..	5,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	5 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5501.90.00	-Autres.....	7 %	X	8,5 %	C	8,5 %	X	5,1 %
	À compter du 1er janvier 1994..	5,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	5 %						
5502.00.00	Câbles de filaments artificiels.....	7 %	X	8,5 %	C	8,5 %	X	5,1 %
	À compter du 1er janvier 1994..	5,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	5 %						
5503.10.00	-De nylon ou d'autres polyamides.....	7 %	5 %	8,5 %	C	8,5 %	5 %	5,1 %
	À compter du 1er janvier 1994..	5,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	5 %						
5503.20.00	-De polyesters.....	7 %	5 %	8,5 %	C	8,5 %	5 %	5,1 %
	À compter du 1er janvier 1994..	5,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	5 %						
5503.30.00	-Acryliques ou modacryliques...	7 %	5 %	8,5 %	C	8,5 %	5 %	5,1 %
	À compter du 1er janvier 1994..	5,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	5 %						
5503.40.00	-De polypropylène.....	7 %	5 %	8,5 %	C	8,5 %	5 %	5,1 %
	À compter du 1er janvier 1994..	5,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	5 %						
5503.90.00	-Autres.....	7 %	5 %	8,5 %	C	8,5 %	5 %	5,1 %
	À compter du 1er janvier 1994..	5,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	5 %						
5504.10.00	-De rayonne viscose.....	7 %	X	En fr.		8,5 %	X	En fr.
	À compter du 1er janvier 1994..	5,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	5 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5504.90.00	-Autres.....	7 %	5 %	8,5 %	C	8,5 %	5 %	5,1 %
	À compter du 1er janvier 1994..	5,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	5 %						
5506.10.00	-De nylon ou d'autres polyamides.....	7 %	5 %	8,5 %	C	8,5 %	5 %	5,1 %
	À compter du 1er janvier 1994..	5,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	5 %						
5506.20.00	-De polyesters.....	7 %	5 %	8,5 %	C	8,5 %	5 %	5,1 %
	À compter du 1er janvier 1994..	5,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	5 %						
5506.30.00	-Acryliques ou modacryliques...	7 %	5 %	8,5 %	C	8,5 %	5 %	5,1 %
	À compter du 1er janvier 1994..	5,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	5 %						
5506.90.00	-Autres.....	7 %	5 %	8,5 %	C	8,5 %	5 %	5,1 %
	À compter du 1er janvier 1994..	5,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	5 %						
5507.00.00	Fibres artificielles discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature.....	9,3 %	7 %	En fr.		10,8 %	7 %	En fr.
	À compter du 1er janvier 1994..	7,8 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	6,3 %	6,3 %					
	À compter du 1er janvier 1996..	5 %	5 %					
5508.10.00	-De fibres synthétiques discontinues.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5508.20.00	-De fibres artificielles discontinues.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5509.11.00	--Simples.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5509.12.00	--Retors ou câblés.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5509.21.00	--Simples.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5509.22.10	---Uniquement de polyesters....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5509.22.90	---Autres.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5509.31.00	--Simples.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5509.32.00	--Retors ou câblés.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5509.41.00	--Simples.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5509.42.00	--Retors ou câblés.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5509.51.00	--Mélangées principalement ou uniquement avec des fibres artificielles discontinues.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5509.52.00	--Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins.....	11 % TPB 10 %	X	12,5 %	C	12,5 % TPB 10 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5509.53.00	--Mélangées principalement ou uniquement avec du coton.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5509.59.00	--Autres.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5509.61.00	--Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins.....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5509.62.00	--Mélangées principalement ou uniquement avec du coton....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5509.69.00	--Autres.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5509.91.00	--Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins.....	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5509.92.00	--Mélangés principalement ou uniquement avec du coton.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5509.99.00	--Autres.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5510.11.00	--Simples.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5510.12.00	--Retors ou câblés.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5510.20.00	-Autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins..	11 %	X	12,5 %	C	12,5 %	X	7,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5510.30.00	-Autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec du coton.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5510.90.00	-Autres fils.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5511.10.00	-De fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85 % en poids de ces fibres.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5511.20.00	-De fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5511.30.00	-De fibres artificielles discontinues.....	11 %	6,5 % et 8,52 ¢/kg	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	6,5 % et 8,52 ¢/kg	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5512.11.00	--Écrus ou blanchis.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5512.19.00	--Autres.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5512.21.00	--Écrus ou blanchis.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5512.29.00	--Autres.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5512.91.00	--Écrus ou blanchis.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5512.99.00	--Autres.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5513.11.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure toile.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5513.12.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5513.13.00	--Autres tissus de fibres discontinues de polyester.....	23,5 % TPB 20,2 % À compter du 1er janvier 1994.. 22 % TPB 20,2 % À compter du 1er janvier 1995.. 20,5 % TPB 20,2 % À compter du 1er janvier 1996.. 19 % À compter du 1er janvier 1997.. 17,5 % À compter du 1er janvier 1998.. 16 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
5513.19.00	--Autres tissus.....	23,5 % TPB 20,2 % À compter du 1er janvier 1994.. 22 % TPB 20,2 % À compter du 1er janvier 1995.. 20,5 % TPB 20,2 % À compter du 1er janvier 1996.. 19 % À compter du 1er janvier 1997.. 17,5 % À compter du 1er janvier 1998.. 16 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
5513.21.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure toile.....	23,5 % TPB 20,2 % À compter du 1er janvier 1994.. 22 % TPB 20,2 % À compter du 1er janvier 1995.. 20,5 % TPB 20,2 % À compter du 1er janvier 1996.. 19 % À compter du 1er janvier 1997.. 17,5 % À compter du 1er janvier 1998.. 16 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5513.22.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5513.23.00	--Autres tissus de fibres discontinues de polyester.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5513.29.00	--Autres tissus.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5513.31.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure toile.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5513.32.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5513.33.00	--Autres tissus de fibres discontinues de polyester.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5513.39.00	--Autres tissus.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5513.41.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure toile.....	23,5 % TPB 20,2 % AU/NZ 18,7 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 % AU/NZ 17,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 % AU/NZ 15,7 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 % AU/NZ 14,2 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 % AU/NZ 12,7 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 % AU/NZ 11,2 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5513.42.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5513.43.00	--Autres tissus de fibres discontinues de polyester.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5513.49.00	--Autres tissus.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5514.11.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure toile.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5514.12.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5514.13.00	--Autres tissus de fibres discontinues de polyester.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5514.19.00	--Autres tissus.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5514.21.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure toile.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5514.22.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5514.23.00	--Autres tissus de fibres discontinues de polyester.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5514.29.00	--Autres tissus.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5514.31.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure toile.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5514.32.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5514.33.00	--Autres tissus de fibres discontinues de polyester.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5514.39.00	--Autres tissus.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5514.41.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure toile.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5514.42.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5514.43.00	--Autres tissus de fibres discontinues de polyester.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5514.49.00	--Autres tissus.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5515.11.00	--Mélangées principalement ou uniquement avec des fibres discontinues de rayonne viscose.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5515.12.00	--Mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5515.13.00	--Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins.....	23,5 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg	16,5 %	25 %	C	25 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 % TPB 17,5 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 % TPB 16 % mais ne doit pas excéder 1,32 $/kg	16 %					

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5515.19.00	--Autres.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5515.21.00	--Mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5515.22.00	--Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins.....	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5515.29.00	--Autres.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5515.91.00	--Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5515.92.00	--Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins.....	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5515.99.00	--Autres.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5516.11.00	--Écrus ou blanchis.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5516.12.00	--Teints.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5516.13.00	--En fils de diverses couleurs.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5516.14.00	--Imprimés.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5516.21.00	--Écrus ou blanchis.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5516.22.00	--Teints.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5516.23.00	--En fils de diverses couleurs.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5516.24.00	--Imprimés.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5516.31.00	--Écrus ou blanchis.....	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5516.32.00	--Teints.....	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5516.33.00	--En fils de diverses couleurs.....	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5516.34.00	--Imprimés.....	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5516.41.00	--Écrus ou blanchis.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5516.42.00	--Teints.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5516.43.00	--En fils de diverses couleurs.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5516.44.00	--Imprimés.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5516.91.00	--Écrus ou blanchis.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5516.92.00	--Teints.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5516.93.00	--En fils de diverses couleurs.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5516.94.00	--Imprimés.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5602.10.10	---Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.....	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5602.10.99	----Autres.....	23,5 %	X	25 %	C	25 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5602.21.00	--De laine ou de poils fins....	16 %	11 %	17 %	C	17 %	11 %	10,2 %
5602.29.00	--D'autres matières textiles...	20,1 %	X	21,6 %	C	21,6 %	X	12,9 %
	À compter du 1er janvier 1994..	18,6 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	17,1 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	16 %						
5602.90.00	-Autres.....	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5603.00.90	---Autres.....	23,3 %	X	24,8 %	C	24,8 %	X	14,8 %
	À compter du 1er janvier 1994..	21,8 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,3 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	18,8 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,3 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5604.10.00	-Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5604.20.10	---De polyesters ou de nylon ou d'autres polyamides.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5604.90.00	-Autres.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5605.00.00	Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des nos 54.04 ou 54.05, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5606.00.13	----Uniquement de jute.....	13,5 %	En fr.	15 %	C	15 %	En fr.	9 %
	À compter du 1er janvier 1994..	12 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	10,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	10 %						
5606.00.19	----Autres.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5606.00.29	----Autres.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						
5606.00.39	----Autres.....	11 %	X	10 % et 11 ¢/kg	C	10 % et 11 ¢/kg	X	6 % et 6,6 ¢/kg
	À compter du 1er janvier 1994..	10 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5801.10.00	-De laine ou de poils fins.....	23,5 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,21 $/kg	16,5 %	25 %	C	25 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,21 $/kg	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,21 $/kg						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,21 $/kg						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 % TPB 18 % mais ne doit pas excéder 1,21 $/kg						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 % TPB 17,5 % mais ne doit pas excéder 1,21 $/kg						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 % TPB 16 % mais ne doit pas excéder 1,21 $/kg	16 %					

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5801.21.00	--Velours et peluches par la trame, non coupés.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5801.22.90	---Autres.....	23,5 %	20 %	En fr.		25 %	20 %	En fr.
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %	19 %					
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %	17,5 %					
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5801.23.20	---Contenant des fibres synthétiques ou artificielles..	23,5 %	20 %	25 %	C	25 %	20 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %	19 %					
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %	17,5 %					
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5801.24.00	--Velours et peluches par la chaîne, épinglés.....	16,4 % TPB 15,7 %	X	17,9 %	C	17,9 % TPB 15,7 %	X	10,7 %
	À compter du 1er janvier 1994..	16 % TPB 15,7 %						
5801.25.20	---Contenant des fibres synthétiques ou artificielles..	23,5 %	20 %	25 %	C	25 %	20 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %	19 %					
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %	17,5 %					
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5801.26.00	--Tissus de chenille.....	18,7 % TPB 17 %	X	20,2 %	C	20,2 % TPB 17%	X	12,1 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17,2 % TPB 17 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 %						
5801.31.00	--Velours et peluches par la trame, non coupés.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5801.32.00	--Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés.....	23,5 %	20 %	En fr.		25 %	20 %	En fr.
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %	19 %					
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %	17,5 %					
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5801.33.00	--Autres velours et peluches par la trame.....	23,5 %	20 %	25 %	C	25 %	20 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %	19 %					
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %	17,5 %					
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5801.34.00	--Velours et peluches par la chaîne, épinglés.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5801.35.00	--Velours et peluches par la chaîne, coupés.....	23,5 %	20 %	25 %	C	25 %	20 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %	19 %					
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %	17,5 %					
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5801.36.00	--Tissus de chenille.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5801.90.90	---Autres.....	16 %	11,5 %	17,5 %	C	17,5 %	11,5 %	10,5 %

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5802.11.90	---Autres.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5802.19.00	--Autres.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5802.20.00	-Tissus bouclés du genre éponge, en autres matières textiles.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5802.30.00	-Surfaces textiles touffetées..	23,5 %	X	25 %	C	25 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5803.10.90	---Autres.....	18,2 % TPB 17 % À compter du 1er janvier 1994.. À compter du 1er janvier 1995.. 16,7 % 16 %	X	19,7 %	C	19,7 % TPB 17 %	X	11,8 %
5803.90.19	---Autres.....	23,5 % mais ne doit pas excéder 4,45 $/kg TPB 18 % mais ne doit pas excéder 2,42 $/kg À compter du 1er janvier 1994.. 22 %* TPB 18 %* À compter du 1er janvier 1995.. 20,5 %* TPB 18 %* À compter du 1er janvier 1996.. 19 %* TPB 18 %* À compter du 1er janvier 1997.. 17,5 %* TPB 17,5 %* À compter du 1er janvier 1998.. 16 %* TPB 16 %*	X	25 % mais ne doit pas excéder 3,10 $/kg	C	25 % mais ne doit pas excéder 4,45 $/kg TPB 18 % mais ne doit pas excéder 2,42 $/kg	X	15 % mais ne doit pas exc. 1,86 $/kg
5803.90.90	---Autres.....	19,6 % À compter du 1er janvier 1994.. 18,1 % À compter du 1er janvier 1995.. 16,6 % À compter du 1er janvier 1996.. 16 %	14 %	21,1 %	C	21,1 %	14 %	12,6 %

* La Note supplémentaire 1 de la Section XI de l'annexe I du Tarif des douanes s'applique relativement aux calculs des taux.

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5804.10.90	---Autres.....	18,5 % TPB 15,8 %	X	20 %	C	20 % TPB 15,8 %	X	12 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17 % TPB 15,8 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 % TPB 15,8 %						
5804.21.00	--De fibres synthétiques ou artificielles.....	16 % TPB 15,8 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,8 %	X	10,5 %
5804.30.90	---Autres.....	18,5 % TPB 15,8 %	X	20 %	C	20 % TPB 15,8 %	X	12 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17 % TPB 15,8 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 % TPB 15,8 %						
5806.10.90	---Autres.....	23,5 % TPB 18 %	X	25 %	C	25 % TPB 18 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 18 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 18 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 % TPB 18 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5806.20.00	-Autre rubanerie, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc.....	23,5 % TPB 18 %	X	25 %	C	25 % TPB 18 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 18 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 18 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 % TPB 18 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5806.31.20	---Autres, uniquement de coton.....	16 % TPB 15,7 %	X	17,5 %	C	17,5 % TPB 15,7 %	X	10,5 %
5806.31.30	---Contenant des fibres synthétiques ou artificielles..	23,5 %	X	25 %	C	25 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5806.31.90	---Autres.....	18,6 %	X	20,1 %	C	20,1 %	X	12 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17,1 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 %						
5806.32.00	--De fibres synthétiques ou artificielles.....	21 %	X	22,5 %	C	22,5 %	X	13,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	19,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	18 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	16,5 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5806.39.90	---Autres.....	21 %	15 %	22,5 %	C	22,5 %	15 %	13,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	19,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	18 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	16,5 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	16 %						
5806.40.00	-Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs).....	22,5 %	X	24 %	C	24 %	X	14,4 %
	À compter du 1er janvier 1994..	21 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	19,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	18 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	16,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5809.00.00	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 56.05, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs.....	23,5 % TPB 20,2 %	X	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5810.91.90	---Autres.....	18,5 % TPB 15,8 %	X	20 %	C	20 % TPB 15,8 %	X	12 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17 % TPB 15,8 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 % TPB 15,8 %						
5810.92.00	--De fibres synthétiques ou artificielles.....	18,5 % TPB 15,8 %	X	20 %	C	20 % TPB 15,8 %	X	12 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17 % TPB 15,8 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 % TPB 15,8 %						
5810.99.00	--D'autres matières textiles...	18,5 % TPB 15,8 %	X	20 %	C	20 % TPB 15,8 %	X	12 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17 % TPB 15,8 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 % TPB 15,8 %						
5901.10.00	-Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires.....	21 %	15 %	22,5 %	C	22,5 %	15 %	13,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	19,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	18 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	16,5 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5901.90.90	---Autres.....	21 %	15 %	22,5 %	C	22,5 %	15 %	13,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	19,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	18 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	16,5 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	16 %						
5903.10.10	---Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles.....	21 %	15 %	22,5 %	C	22,5 %	15 %	13,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	19,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	18 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	16,5 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	16 %						
5903.10.20	---Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles..	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5903.20.10	---Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles.....	21 %	15 %	22,5 %	C	22,5 %	15 %	13,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	19,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	18 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	16,5 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5903.20.20	---Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles..	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5903.90.11	----Tissés, uniquement de coton, blanchis, le poids du coton excédant deux tiers du poids du tissu enduit ou imprégné.....	16 %	15 %	22,5 %	C	17,5 %	15 %	13,5 %
5903.90.19	----Autres.....	21 %	15 %	22,5 %	C	22,5 %	15 %	13,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	19,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	18 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	16,5 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	16 %						
5903.90.20	---Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles..	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5906.10.10	---Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles.....	21 %	15 %	22,5 %	C	22,5 %	15 %	13,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	19,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	18 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	16,5 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5906.10.20	---Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles..	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5906.91.10	---Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles.....	21 %	15 %	22,5 %	C	22,5 %	15 %	13,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	19,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	18 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	16,5 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	16 %						
5906.91.20	---Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles..	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5906.99.10	---Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles.....	21 %	15 %	22,5 %	C	22,5 %	15 %	13,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	19,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	18 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	16,5 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5906.99.20	---Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles..	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5907.00.12	----Autres tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles.....	21 %	15 %	22,5 %	C	22,5 %	15 %	13,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	19,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	18 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	16,5 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	16 %						
5907.00.13	----Autres tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles.....	23,5 %	16,5 %	25 %	C	25 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5907.00.29	----Autres.....	21,1 %	X	22,6 %	C	22,6 %	X	13,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	19,6 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	18,1 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	16,6 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5908.00.90	---Autres.....	20,7 %	X	22,2 %	C	22,2 %	X	13,3 %
	À compter du 1er janvier 1994..	19,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	17,7 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	16,2 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	16 %						
5909.00.10	---Tuyaux pour l'extinction d'incendies.....	18,5 %	13 %	20 %	C	20 %	13 %	12 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 %						
5909.00.90	---Autres.....	22,5 %	16 %	24 %	C	24 %	16 %	14,4 %
	À compter du 1er janvier 1994..	21 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	19,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	18 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	16,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
5910.00.90	---Autres.....	16 %	11,5 %	17,5 %	C	17,5 %	11,5 %	10,5 %
		TPB 15,7 %				TPB 15,7 %		
5911.10.90	---Autres.....	21 %	15 %	22,5 %	C	22,5 %	15 %	13,5 %
	À compter du 1er janvier 1994..	19,5 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	18 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	16,5 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	16 %						
5911.20.00	-Gazes et toiles à bluter, même confectionnées.....	20,6 %	X	22,1 %	C	22,1 %	X	13,2 %
		TPB 20,2 %				TPB 20,2 %		
	À compter du 1er janvier 1994..	19,1 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	17,6 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	16,1 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
5911.40.00	-Étreindelles et tissus épais des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux.....	23,5 % TPB 20,2 %	16,5 %	25 %	C	25 % TPB 20,2 %	16,5 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 20,2 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %	16 %					
5911.90.90	---Autres.....	17,6 %	12,5 %	19,1 %	C	19,1 %	12,5 %	11,4 %
	À compter du 1er janvier 1994..	16,1 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 %						
6001.10.00	-Étoffes dites « à longs poils ».....	23,5 % TPB 18 %	X	25 %	C	25 % TPB 18 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 18 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 18 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 % TPB 18 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
6001.21.00	--De coton.....	23,5 %	15 %	25 %	C	25 %	15 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
6001.22.00	--De fibres synthétiques ou artificielles.....	23,5 %	X	25 %	C	25 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
6001.29.00	--D'autres matières textiles...	23,5 %	15 %	25 %	C	25 %	15 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
6001.91.00	--De coton.....	23,5 %	15 %	25 %	C	25 %	15 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
6001.92.00	--De fibres synthétiques ou artificielles.....	23,5 %	X	25 %	C	25 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
6001.99.00	--D'autres matières textiles...	23,5 %	15 %	25 %	C	25 %	15 %	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
6002.10.20	---Autres dentelles.....	18,5 %	X	25 %	C	20 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 %						
6002.10.90	---Autres.....	23,5 %	X	25 %	C	25 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
6002.20.20	---Autres dentelles.....	18,5 %	X	25 %	C	20 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 %						
6002.20.90	---Autres.....	23,5 %	X	25 %	C	25 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
6002.30.20	---Autres dentelles.....	18,5 %	X	25 %	C	20 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
6002.30.90	---Autres.....	23,5 %	X	25 %	C	25 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
6002.41.00	--De laine ou de poils fins....	23,5 %	X	25 %	C	25 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
6002.42.20	---Autres dentelles.....	18,5 %	X	25 %	C	20 %	X	15 %
		TPB 18 %				TPB 18 %		
	À compter du 1er janvier 1994..	17 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 %						
6002.42.90	---Autres.....	23,5 %	X	25 %	C	25 %	X	15 %
		TPB 18 %				TPB 18 %		
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
		TPB 18 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
		TPB 18 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
		TPB 18 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
6002.43.10	---Dentelles.....	18,5 %	X	25 %	C	20 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
6002.43.90	---Autres.....	23,5 %	X	25 %	C	25 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
6002.49.20	---Autres dentelles.....	18,5 %	X	25 %	C	20 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	17 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	16 %						
6002.49.90	---Autres.....	23,5 %	X	25 %	C	25 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
6002.91.00	--De laine ou de poils fins....	23,5 %	X	25 %	C	25 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis	Catégorie d'échelonnement	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Tarif des États-Unis
6002.92.00	--De coton.....	23,5 % TPB 18 %	X	25 %	C	25 % TPB 18 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 18 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 18 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 % TPB 18 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
6002.93.00	--De fibres synthétiques ou artificielles.....	23,5 % TPB 18 %	X	25 %	C	25 % TPB 18 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 % TPB 18 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 % TPB 18 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 % TPB 18 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						
6002.99.00	--Autres.....	23,5 %	X	25 %	C	25 %	X	15 %
	À compter du 1er janvier 1994..	22 %						
	À compter du 1er janvier 1995..	20,5 %						
	À compter du 1er janvier 1996..	19 %						
	À compter du 1er janvier 1997..	17,5 %						
	À compter du 1er janvier 1998..	16 %						

ANNEXE II
(article 2)

Code	Disposition	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence général	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de la nation la plus favorisée	Taux en vigueur avant la tarification proposée dans la présente motion: Tarif de préférence général
0935	Fils, contenant de la laine ou du poil, de la position n° 51.07 ou de la sous-position n° 5108.20, devant servir à la fabrication de tissus de laine ou de poil, «in the grey» ou incomplètement ouvrés, d'un poids n'excédant pas 203 g/m^2....	11 %	En fr.	12,5 %	En fr.
	À compter du 1er janvier 1994....	10 %			